



Nouvelle inscription

Modification/renouvellement

Je désire m'inscrire au Service de référence du Barreau de Montréal et j'accepte à cette fin les dispositions administratives énoncées ci-dessous.


Je m'engage à recevoir, sur l'île de Montréal et dans le plus bref délai possible, tout client qui me sera référé par le Service dont le problème relève de l'un des champs de pratique sélectionnés ci-après, dans lesquels j'affirme être compétent.

J'accepterai, pour une consultation initiale d'une heure, un honoraire maximal de 60 \$ (plus taxes, si applicables) OU le tarif prévu à l'aide juridique si la personne y est admissible.

En cochant cette case, je confirme avoir lu, compris et accepté les dispositions administratives du Service de référence.

PROFIL

Les coordonnées utilisées par le Service de référence sont celles apparaissant au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec.

Nom _____ Prénom _____
Admission _____ Appartenance à d'autres Barreaux (spécifiez) : _____
Langue(s) de compétence Français Anglais Autres (spécifiez) : _____
Mandats acceptés Aide juridique Art. 69 de l'aidejuridique¹ Mandat à portée limitée² % ³ Service à domicile

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

La raison d'être du Service de référence (« Service ») est de fournir à toute personne capable d'assumer les frais de services juridiques ou admissible à l'aide juridique, le nom d'un membre inscrit au Service pour une consultation initiale d'une heure contre paiement d'un honoraire nominal.

Le client doit acquitter les frais de la consultation à l'avocat ou faire les démarches nécessaires à l'obtention d'un mandat de l'aide juridique préalablement à la consultation, s'il y est admissible.

Le Service est établi par le Barreau de Montréal comme service public. Les avocats qui y sont inscrits et le personnel qui l'administre doivent le considérer comme tel, se souvenant qu'il existe d'abord au bénéfice des justiciables et non pour celui des avocats.

Le Barreau de Montréal ne réclame aucuns frais aux clients et aux avocats inscrits.

ORGANISATION

Le Service est assuré par des avocats du Barreau de Montréal qui y sont dûment inscrits, et administré par le Barreau de Montréal, le directeur général de la section étant d'office l'administrateur du Service.

PROCÉDURE

Le client qui requiert les services d'un avocat fournit ses coordonnées et indique la nature de son problème. Il prendra soin de mentionner s'il a déjà fait appel au Service.

Le Service se réserve le droit de refuser une demande, notamment si la personne a déjà consulté un avocat du Service sur la même question ou si son comportement est déplacé.

Le Service fournit au client tous les renseignements nécessaires pour communiquer avec l'avocat qui répond aux critères recherchés et l'avocat sélectionné reçoit par courriel le nom du client et les détails relatifs à sa demande.

Une seule référence est fournie au client pour répondre à sa demande. Il appartient au client de communiquer avec l'avocat référé.

Le client doit s'entendre personnellement avec l'avocat si des services additionnels sont requis, et ce, tant sur l'étendue du mandat que sur les honoraires qui en découlent. De même, il fera les démarches nécessaires s'il s'agit d'un mandat de l'aide juridique.

Les critères requis par le client ainsi que le nombre de références reçues par l'avocat déterminent l'ordre dans lequel les références sont octroyées.

INSCRIPTION DES AVOCATS

Tout avocat membre en règle du Barreau de Montréal peut s'inscrire au Service en remplissant et retournant le formulaire d'inscription.

L'avocat qui sollicite son inscription doit indiquer sur le formulaire les champs de pratique dans lesquels il affirme être compétent et prêt à recevoir des clients. Le Barreau de Montréal se réserve le droit de faire des vérifications concernant cette information.

La participation au Service par un avocat est un privilège dont l'objectif n'est pas le développement des aptitudes et connaissances.

Chaque avocat qui s'inscrit affirme être prêt à recevoir, sur l'île de Montréal et dans le plus bref délai possible, tout client dont le problème relève de l'un de ses champs de pratique.

Il s'engage également à accepter l'honoraire maximum établi par le Conseil pour une consultation initiale d'une heure OU le tarif prévu par l'aide juridique, si le client y est admissible.

De plus, l'avocat s'engage à informer le client de son tarif habituel et à obtenir son consentement avant de poursuivre la consultation au-delà d'une heure.

Le Barreau de Montréal se réserve le droit de refuser la demande d'inscription d'un avocat ou, s'il est déjà inscrit, de ne pas lui adresser de clients, voire de le retirer, pour toute raison jugée suffisamment grave, notamment :

- s'il devient inhabile;
- s'il fait l'objet d'une poursuite en matière pénale ou criminelle;
- s'il fait l'objet d'une plainte du Syndic;
- s'il a un comportement pouvant mettre en péril la protection du public ou pouvant nuire à l'image de la profession.

L'avocat inscrit doit aviser immédiatement le Service s'il fait l'objet d'une poursuite en matière pénale ou criminelle, d'une plainte du Syndic ou d'une limitation de son droit d'exercice et il doit, de son propre chef, refuser toute référence que le Service pourrait lui faire.

Après avoir été refusé ou retiré du Service en vertu des paragraphes précédents, l'avocat qui désire s'inscrire ou se réinscrire doit déposer une demande en remplissant le formulaire d'inscription, qui sera soumis au Conseil pour décision.

L'avocat peut retirer ou modifier son inscription au Service en donnant un avis écrit.

L'avocat ne peut annoncer son inscription au Service.

¹ Mandat délivré par l'aide juridique à une personne, qui serait admissible, mais dont le fondement de son droit et/ou le montant en litige ne permettent pas à l'aide juridique d'émettre un mandat régulier. L'avocat qui accepte un mandat en vertu de l'article 69 doit faire une entente expresse relative aux honoraires extrajudiciaires avec le client.

² Pour en connaître davantage sur cette offre de service, le Barreau de Montréal recommande la lecture du *Guide sur les mandats à portée limitée*.

³ Bureau accessible aux personnes à mobilité réduite.

Identifiez les champs de pratique pour lesquels vous acceptez de recevoir des références dans un maximum de 5 catégories (ex. : justice administrative, immobilier, etc.). Le nombre de champs de pratique sélectionnés dans une même catégorie est illimité.

Justice administrative

- Accident du travail (CNESST)
- Administration municipale
- Assurance-emploi
- Autorité des marchés financiers
- Commission d'accès à l'information
- Commission des droits de la personne
- CPE - Garderies privées
- Déontologie policière (Demande)
- Déontologie policière (Défense)
- Direction de l'état civil
- Disciplinaire (Demande)
- Disciplinaire (Défense)
- Éducation
- Évaluation foncière
- Fédérations & associations sportives
- Militaire
- Ordre professionnel
- Pension - Sécurité de vieillesse
- Permis divers
- RAMQ
- Régie des alcools, des courses et des jeux
- Régie des rentes (RRQ)
- SAAQ - Victimes
- SAAQ - Divers
- Sécurité du revenu (Aide sociale)
- Victimes d'actes criminels (IVAC)

Civil

- Assurances
- Bancaire et services financiers
- Divertissement et contrat d'artiste
- Dons, successions et fiducie
- Faillite et insolvabilité
- Internet et commerce électronique
- Obligations et contrats
- Perception de comptes
- Petites créances - Préparation à une audition
- Prêts et bourses
- Protection du consommateur
- Recours collectif
- Régimes de retraite privés

International

- Commerce international
- International privé
- International public

Propriété intellectuelle

- Brevets
- Dessins industriels
- Droits d'auteur
- Informatique
- Marques de commerce

Familial

- Avocat à l'enfant
- Conjoints de fait
- Famille - Général (Divorce, garde, p-alim)
- Filiation

Personnes

- Adoption internationale
- Adoption locale - Privée
- Examen psychiatrique (Autres)
- Examen psychiatrique (Personne concernée)
- Jeunes contrevenants
- Mandat en cas d'incapacité
- Protection de la jeunesse
- Refus de soin
- Régimes de protection (Tutelle-curatelle)
- Représentation des aînés

Responsabilité

- Resp. civile générale
- Resp. prof. Autres
- Resp. prof. Avocat (Demande)
- Resp. prof. Avocat (Défense)
- Resp. prof. Médicale
- Resp. prof. Policiers
- Resp. prof. Valeurs mobilières

Travail

- Employés
- Employés fédéraux
- Employés syndiqués
- Normes du travail
- Patronal
- Relations du travail

Mode de résolution de conflit

- Arbitrage international
- Médiation - Familiale (Avocat accrédité seulement)
- Médiation et arbitrage - Civil
- Médiation et arbitrage - Commercial
- Médiation et arbitrage - Travail

Affaires

- Aide aux entrepreneurs
- Commercial
- Compagnies et sociétés
- Coopératives
- Fiducie
- Financement d'entreprise
- Franchisage
- Fusion et acquisition d'entreprise
- Organisme sans but lucratif

Fiscalité

- Douanes et accises
- Impôts, déductions, prestations
- Pénal
- TPS et TVQ
- Transfert à la famille

Immobilier

- Arpentage/bornage
- Commission de la construction du Québec
- Coopérative d'habitation
- Copropriété
- Courtage immobilier
- Expropriation
- Financement et recours hypothécaires
- HLM
- Régie du logement (Propriétaire)
- Régie du logement (Locataire)
- Vices cachés (Demande)
- Vices cachés (Défense)

Ressources naturelles

- Agricole
- Énergie
- Forestier
- Minier
- Pêche
- Pétrole

Transport

- CTQ (Infractions)
- Transport aérien
- Transport maritime
- Transport terrestre

Constitutionnel

- Chartes
- Droit autochtone
- Constitutionnel général
- Lois électorales

Criminel et pénal

- Carcéral
- Casier judiciaire et réhabilitation
- Code criminel général
- Crimes majeurs
- Crimes sexuels
- Crimes économiques
- Facultés affaiblies
- Code de la sécurité routière
- Extradition
- Pénal - Municipal
- Pénal - Provincial
- Pénal - Fédéral
- Soutien à la victime

Immigration

- Citoyenneté
- Extradition
- Parrainage - Résid. permanente
- Permission d'entrée - waiver
- Séjour au Canada - Résid. temporaire
- Séjour à l'étranger
- Soutien à l'émigration (États-Unis)
- Statut de réfugié - CISR

Cochez, parmi les instances et mesures suivantes, celles pour lesquelles vous acceptez de recevoir des références concernant l'appel, la révision de décision rendue ou les mesures extraordinaires en lien avec vos champs de pratique.

Appel / Révision judiciaire

- Accident du travail (TAT)
- Cour du Québec - Civil
- Cour du Québec - Criminel
- Cour supérieure - Civil
- Cour supérieure - Criminel
- Cour d'appel
- Cour fédérale
- Cour d'appel fédérale
- Cour suprême
- TAQ - Affaires économiques
- TAQ - Affaires immobilières
- TAQ - Affaires sociales
- TAQ - Environnement
- TAQ - Santé mentale

Mesures extraordinaires et exécution

- Exécution de jugement
- Injonction
- Jugement déclaratoire
- Recours extraordinaires - Autres
- Recours extraordinaires - Criminel et pénal
- Rétractation
- Révision judiciaire (Évocation)
- Saisie - Opposition

Prière de transmettre par courriel à reference@barreaudemontreal.qc.ca